

COMMUNE DE GRANGES SUR LOT

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Janvier 2020

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Granges sur Lot a fait réaliser par le bureau d'études SAUNIER TECHNA un schéma directeur d'assainissement. Suite à cette étude, le zonage d'assainissement a été approuvé après enquête publique le 17 mars 2003.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a souhaité modifier son zonage d'assainissement.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a élaboré cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal approuvée par la commune le 3 décembre 2019.

Elle va faire l'objet des consultations réglementaires auprès de la DREAL avant le lancement de l'enquête publique.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	ETAT DES LIEUX.....	4
1	<i>Présentation de la commune</i>	4
1.1	Situation géographique	4
1.2	Contexte général	5
1.3	Etude du milieu naturel	5
1.4	Assainissement collectif	7
1.5	Assainissement non collectif	7
CHAPITRE 2	MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	8
1	<i>Rappel des conclusions du dernier schéma d'assainissement</i>	8
2	<i>Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement</i>	8
2.1	Evolution du zonage en assainissement collectif	8
2.2	Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif	11
3	<i>Mise à jour du zonage d'assainissement</i>	11
CHAPITRE 3	ANALYSE FINANCIERE	12
1	<i>Analyse financière relative à l'assainissement collectif : participation et raccordement</i>	12
1.1	Pour les constructions existantes	12
1.2	Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau	12
1.3	Facturation du service (tarifs au 1 ^{er} janvier 2020).....	12
2	<i>Analyse financière relative à l'assainissement non collectif</i>	13
2.1	Pour les installations existantes	13
2.2	Pour les installations neuves ou réhabilitées	13

Chapitre 1 ÉTAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Granges sur Lot se situe à environ 30 kilomètres au nord-ouest de Agen et au sud-est de Marmande, et 25 kilomètres à l'ouest de Villeneuve sur Lot.

Elle est limitrophe des communes de Castelmoron sur Lot au nord, Le Temple sur Lot à l'est, Montpezat d'Agenais au sud-est, Saint Sardos au sud et Lafitte sur Lot à l'ouest.

La commune est desservie par les routes départementales n°432 traversant le bourg sur un axe nord-sud et la n°911 sur un axe est-ouest, la n°666 sillonne le sud du bourg reliant Villeneuve sur Lot à Aiguillon.

La superficie de la commune est de 4,19 km².

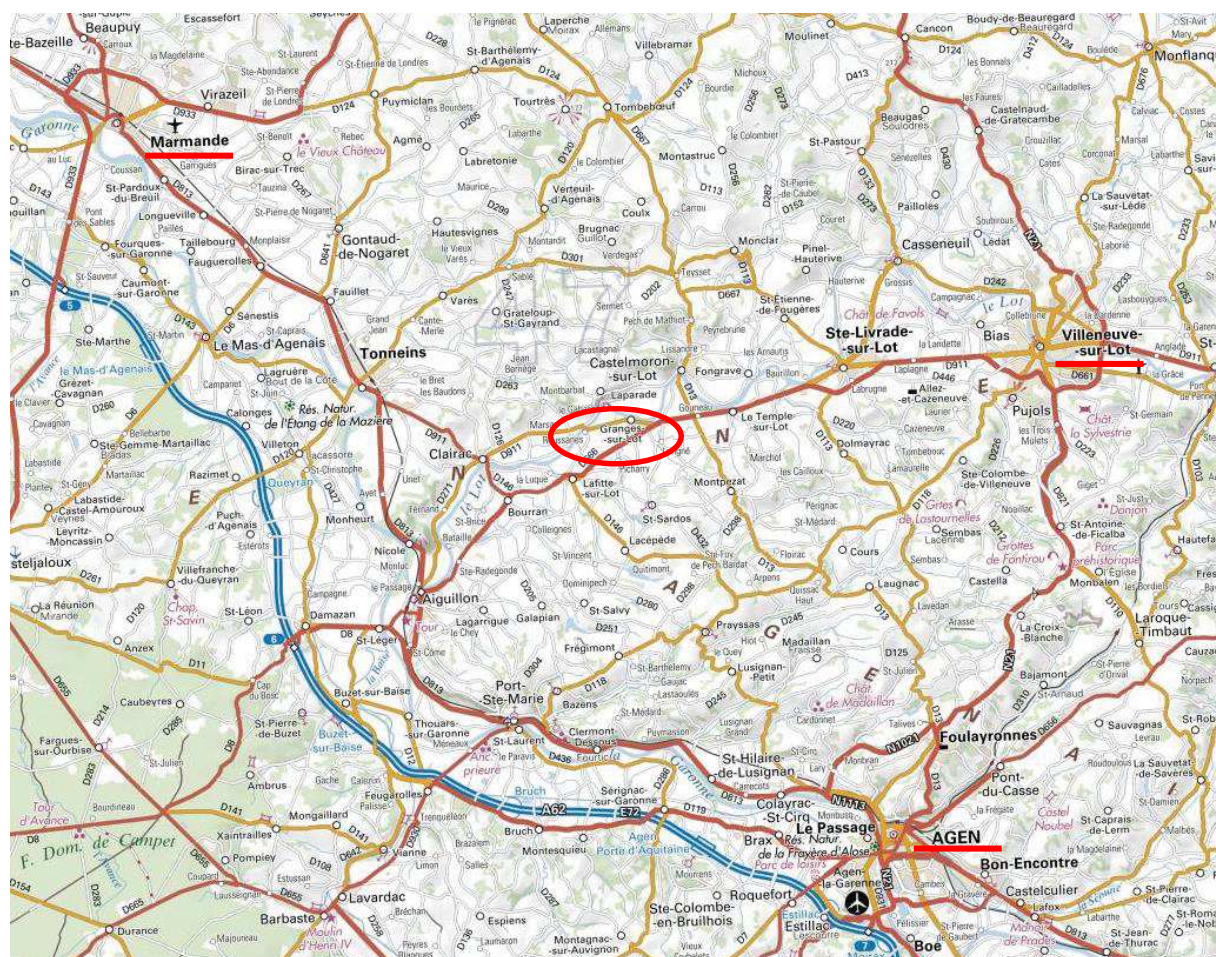


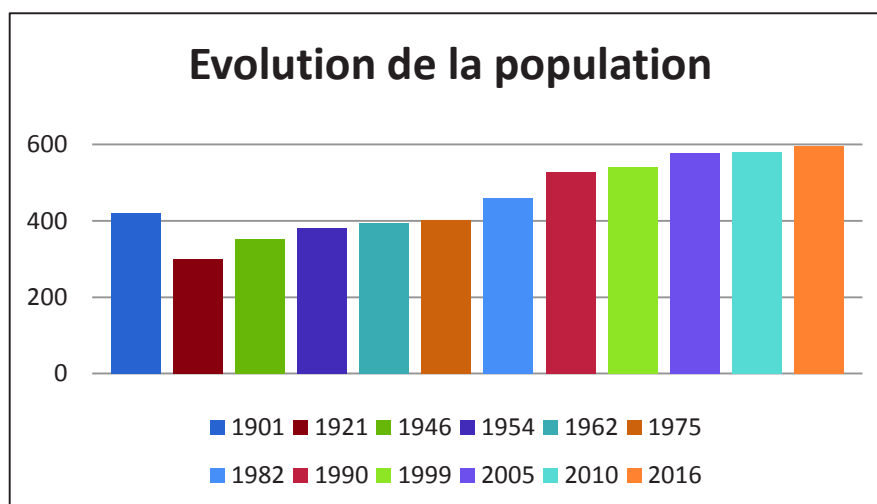
Figure 1 : Carte de situation de la commune

1.2 Contexte général

Démographie

La population de Granges sur Lot a connu une décroissance liée à la fin de la seconde guerre mondiale. Depuis 1921, sa population ne fait que croître et a quasiment doublé entre cette date et le dernier recensement.

Année	1901	1921	1946	1954	1962	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2016
Population	420	301	352	382	393	403	459	527	540	578	580	595



Habitat

La densité de la population est de 142 habitants/km² pour le dernier recensement réalisé en 2016. L'habitat est plutôt concentré au niveau du bourg et le long de la route départementale n°432. On trouve également quelques fermes isolées qui reflètent l'activité agricole de la commune. La mairie, l'école, les commerces et services sont implantés dans le bourg.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe 1.

L'altitude de la commune varie de 32 à 64 m, avec une pente unique vers le Lot au nord.

La commune est située sur la terrasse alluviale du Lot avec un sous-sol essentiellement composé de sables et d'argile.

Le territoire communal est marqué par un paysage de plaines bordé au sud par le début des contreforts calcaires du Pays de Serres.

Hydrographie

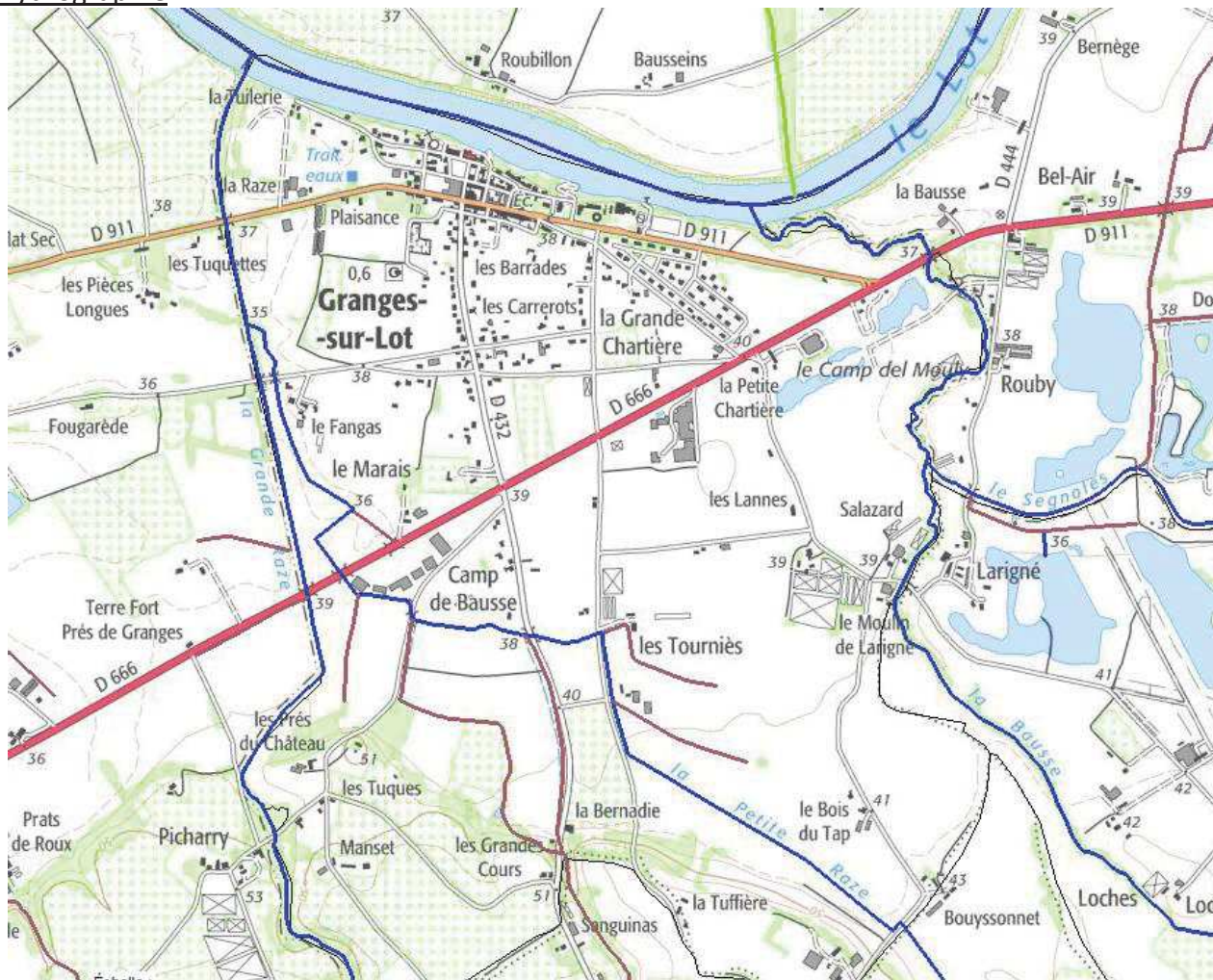


Figure 2 : Cartographie des principaux cours d'eau

La commune est située dans le bassin versant du Lot.

Elle est sillonnée principalement par Le Segnoles et son affluent La Bausse à l'est, La Grande Raze et la Petite Raze à l'ouest. Elle est également irriguée par un réseau de cours d'eau temporaires.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹ sur 100% de sa surface, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux².

Elle fait partie du périmètre de gestion intégrée du contrat de milieu Lot-Aval.

Aucune zone humide n'a été recensée sur le territoire communal.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

1.4 Assainissement collectif

La commune de Granges sur Lot est équipée d'une seule station d'épuration.

Les eaux usées du bourg sont acheminées vers une station de type boues activées, d'une capacité de 800 EH, soit une capacité hydraulique de 43 800 m³/an.

Elle a été mise en service en janvier 1977.

Les eaux usées sont collectées par 6 057 m de réseau, dont 5 470 m de réseau gravitaire, d'après le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé sur la commune en 2017. Le réseau est exclusivement séparatif. Le système de collecte des eaux usées dispose de deux postes de relevage : le « Marais » et le « Lotissement ».

Les eaux traitées sont rejetées dans le Lot par le biais d'une canalisation gravitaire.

Le dernier bilan du SATESE, réalisé le 3 octobre 2018, conclut à un bon fonctionnement global de la station d'épuration.

Cependant, le réseau est source d'intrusions d'eaux claires parasites. En effet, le diagnostic du réseau d'assainissement réalisé sur l'année 2018 confirme ces observations. Il précise même que ces apports en période de nappe haute peuvent atteindre 24,4 m³/j, soit 33% par rapport au volume total.

1.5 Assainissement non collectif

En dehors du bourg de Granges sur Lot, les eaux usées des logements sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'une vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU DERNIER SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2003, approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique, la commune avait fait le choix d'inclure dans le zonage d'assainissement collectif le bourg, le lotissement de Grande Chartière A, et les zones du Marais, Le Fangas et Les Carrerots A.

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage ayant fait l'objet de l'enquête publique est présentée en annexe 4 de cette notice.

2 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le PLU, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

La carte de l'annexe 5 présente l'évolution du zonage entre 2003 et 2019.

2.1 Evolution du zonage en assainissement collectif

2.1.1 Plan local d'urbanisme

Le PLUi de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas, dont la commune de Granges sur Lot fait partie, a été arrêté le 21 juin 2018.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles ont été définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

A Granges sur Lot, le règlement graphique ainsi que la localisation des projets d'urbanisation sont présentés ci-après.

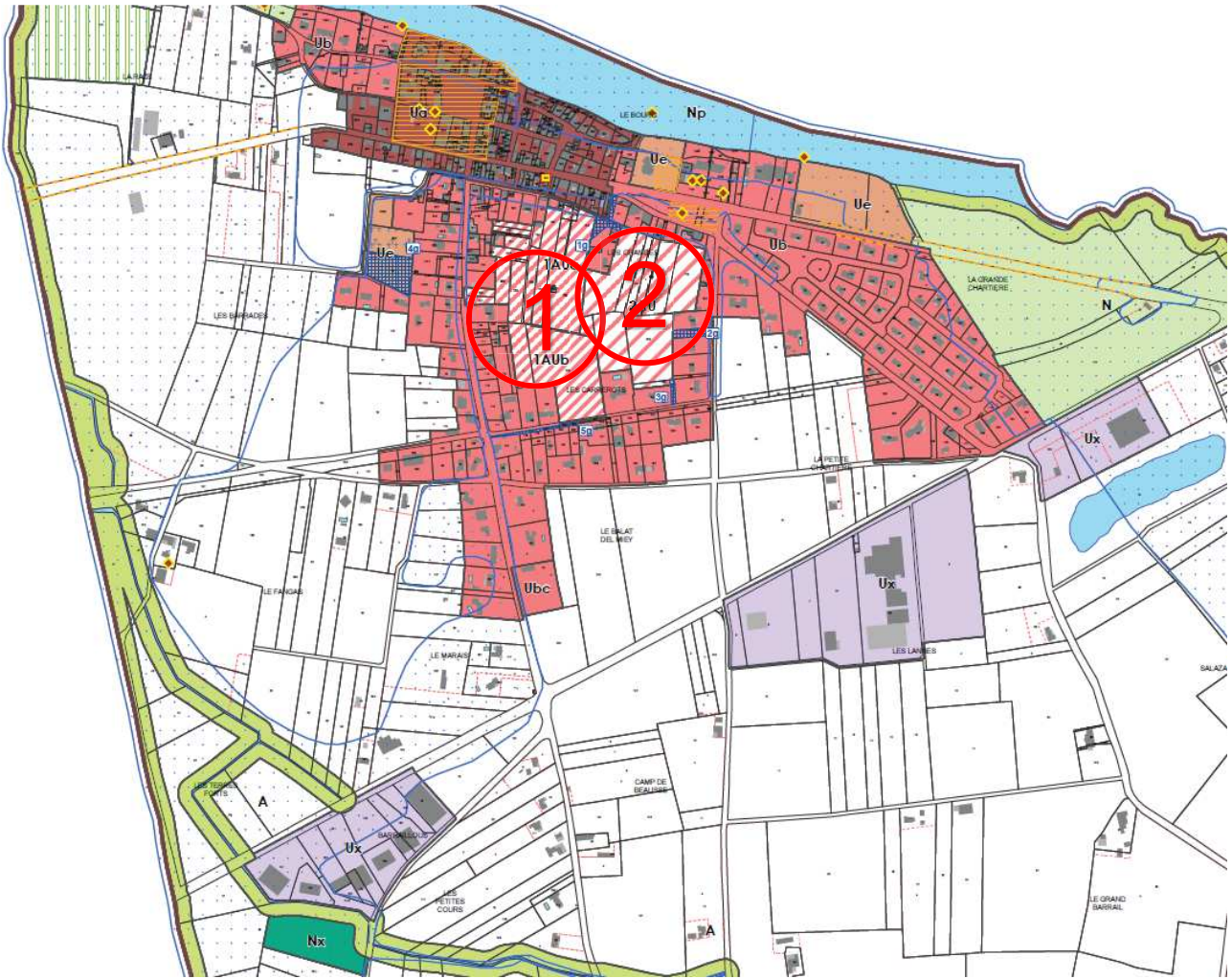


Figure 3 : Extrait du règlement graphique de la commune de Granges sur Lot

2.1.2 Secteurs à ajouter à la zone d'assainissement collectif

Parmi les projets d'urbanisation, certaines parcelles pourront être desservies par le réseau d'assainissement collectif et donc intégrées au zone d'assainissement collectif.



Figure 4 : Situation de l'OAP sur la commune de Granges sur Lot

La zone 1 regroupe des aménagements à court et moyen terme, situés au sud du bourg de Granges sur Lot.

La partie 1AUa prévoit la création de 12 à 20 logements dans un premier temps et la partie 1AUb, ouverte qu'après la réalisation d'au moins 50% de la zone 1 AUa, prévoit également la création de 12 à 20 logements supplémentaires dans un second temps.

A terme, pour cette zone 1, on estime qu'il y aura 32 logements créés, correspondant à une moyenne de l'urbanisation possible.

La zone 2, située au sud-est du bourg, n'est pas ouverte pour le moment à l'urbanisation. Elle sera évaluée en terme de densité ultérieurement. Toutefois, afin d'évaluer au mieux la capacité de la station d'épuration à accueillir les eaux usées de ce secteur et prendre en compte l'évolution maximale de l'urbanisation de la commune, sa superficie étant équivalente aux zones 1 AUa et 1 AUb, on peut estimer son urbanisation à 32 logements supplémentaires.

2.1.3 Les extensions

Dans le cas de la mise en place de nouveaux réseaux pour desservir les secteurs ciblés par de l'urbanisation et notamment pour les aménagements réalisés en partie privative, ceux-ci devront être de type séparatif.

A ce jour, les zones urbanisables ne sont pas desservies par le réseau de collecte des eaux usées. Elles devront donc faire l'objet d'extensions du réseau d'assainissement collectif.

Les eaux de pluies devront être infiltrées sur la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière. Elles ne devront d'aucune manière être raccordées au réseau de collecte des eaux usées.

2.1.4 Les effluents

Les nouveaux secteurs à urbaniser vont générer une pollution supplémentaire à traiter par la station d'épuration.

Ces effluents sont estimés sur une base d'occupation de 2,35 EH (Equivalent-Habitant) par logement, donnée correspondant au ratio observé lors du diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé en 2017.

La charge hydraulique est calculée sur la base d'une consommation de 150 L/j/EH et un coefficient de restitution de 0,8, soit un volume d'eaux usées de 43,8 m³/EH/an.

Ainsi, pour rappel les différents secteurs inclus dans le zonage d'assainissement entraîneront un apport d'eaux usées supplémentaires :

Secteur	Nombre de logements créés	Nombre d'EH	Volume eaux usées m ³ /an
1 – Les Carrerots	64	150 EH	6 588
2 – Les Granges	32	75 EH	3 294
Total	96	225 EH	9 882

Pour rappel, les capacités hydrauliques nominales de la station d'épuration sont de 51 100 m³/an. D'après les données transmises dans le rapport du délégataire, l'unité de traitement des eaux usées a reçu 34 294 m³ en 2018 (28 406 m³/an en moyenne sur les trois dernières années). Elle peut donc encore recevoir 16 806 m³.

La station d'épuration de Granges sur Lot est donc en capacité d'accepter ces effluents supplémentaires.

Toutefois, compte tenu de son âge, le Syndicat envisage de renouveler cette unité de traitement à moyen terme.

2.2 Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif

Conformément au règlement de service du S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du Syndicat Départemental EAU47, les projets de construction, situés en dehors du zonage d'assainissement collectif, feront l'objet d'une étude de sol à la parcelle, réalisée par un bureau d'études.

L'objectif de cette étude est de définir et dimensionner une filière d'assainissement adaptée aux contraintes du sol et de la parcelle, et de prescrire le mode d'évacuation des eaux traitées.

Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation c'est-à-dire le nombre de pièces principales définies par le code de la construction.

Les filières d'assainissement autonomes conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques) permettent de réaliser un traitement des eaux usées sur les parcelles prévues au PLU, même de taille réduite.

3 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Le zonage d'assainissement collectif validé en 2003 est tracé en rouge. Les secteurs à ajouter au zonage d'assainissement sont tracés en bleu.

Chapitre 3 ANALYSE FINANCIERE

1 ANALYSE FINANCIERE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PARTICIPATION ET RACCORDEMENT

1.1 Pour les constructions existantes

Lorsque le réseau de collecte est mis en place, la partie privée du raccordement jusqu'à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire.

Chaque usager devra s'acquitter du coût de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), d'un montant de 1 600 € net, dès la réalisation des travaux de raccordement.

Toutefois, il est possible de demander une boîte de branchement supplémentaire dans le cas où techniquement il n'est pas possible de raccorder l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une seule et même boîte, ou bien pour convenance personnelle sous réserve de validation de la part du Syndicat EAU47. Le coût de la boîte supplémentaire est de 300 € net.

1.2 Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau

Dans ce cas, l'exploitant du réseau de collecte d'eaux usées pose une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Selon les règles de financement actuelles du Syndicat EAU47, seront à la charge de l'utilisateur le coût forfaitaire du branchement à 1 400 € net (pour un branchement inférieur à 10 m) et celui de la P.F.A.C. (1 600 € net).

1.3 Facturation du service (tarifs au 1^{er} janvier 2020)

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau potable.

La facturation se compose de trois éléments :

- L'**abonnement** avec une part collectivité (30,24 €HT/semestre) et une part exploitant (27,89 € HT/semestre)
- La **consommation**, facturée au mètre cube d'eau consommé, avec une part collectivité (0,9679 €HT) et une part exploitant (0,6910 €HT)
- L'Agence de l'Eau prélève une **redevance** pour la « Modernisation des réseaux de collecte » qui s'élève à 0,25 €HT/m³.

2 ANALYSE FINANCIERE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Pour les installations existantes

Les installations d'assainissement non collectif bénéficient du contrôle périodique.

Si l'habitation est raccordée au réseau public d'eau potable, la redevance de contrôle est de 6,50 € net par semestre et par abonné.

Si l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable ou s'il existe une deuxième installation, la redevance de contrôle est facturée 78 € net par installation, une fois le contrôle réalisé.

2.2 Pour les installations neuves ou réhabilitées

Il s'agit des demandes d'installation d'assainissement non collectif instruites dans le cadre d'une demande de permis de construire :

- Le dispositif d'assainissement à un dimensionnement inférieur à 20 EH, le montant de la redevance est de 100 € net par installation
- Le dispositif d'assainissement à un dimensionnement supérieur à 20 EH, le montant de la redevance est de 200 € net par installation.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLU a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** (zones hachurées en vert) correspondant au bourg de la commune de granges sur Lot ;
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Une délibération communale devra tout d'abord approuver l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement.

Puis celle-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibérations approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 3 : Délibérations approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

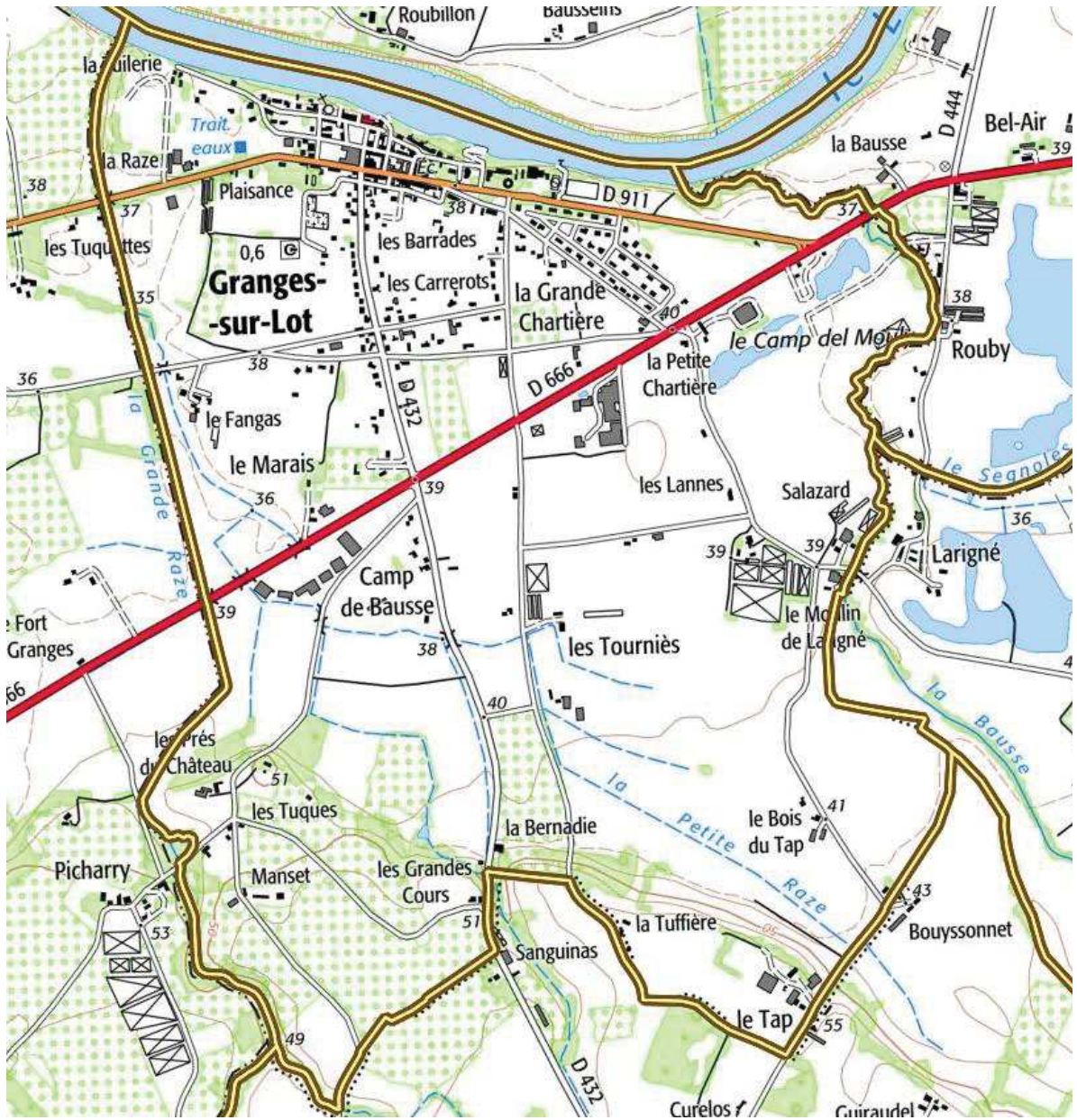
Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2003

Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2003-2019

Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2019

Annexe 7 : Avis simple de la commune approuvant le projet de nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 1 : Carte topographique de la commune de Granges sur Lot



Annexe 2 : Délibérations approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal
avant enquête publique

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

L'an deux mil deux, Le dix sept Septembre à Vingt et une heures
Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Jacques SOULAGE, Maire.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2002

PRESENTS : SOULAGE Jacques Maire, PABON Jeanine, PUJOL Jean-Luc, ROIG Chantal
BUZIT Gérard Adjoints - , CHANET Maire- Louise, PEROLARI Jean- Pierre, SERRATE
Josette CHERCHARI Marie-France , MAZOYER André, BEL, DOLLINGER Désirer ,
CAHANIN Guy, TROUILH Roger,

Absents : /

EXCUSES : MONTAGNE Eric , BELISAIRE Danièle

Secrétaire de séance : CHERCHARI Marie-France

OBJET : schéma communal d'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par le Cabinet SAUNIER
TECHNA concernant les différents scénarios d'assainissement proposé par zone. L'étude étant
terminée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix d'un scénario d'assainissement par
zone.

Le Conseil municipal examine chaque proposition faite par zone par le cabinet SAUNIER
TECHNA et après en avoir délibéré, fait les choix suivants: Scénario 1 : Assainissement Autonome
- Scénario 2 : Assainissement collectif.

- 1 : Zone du bourg :

Le conseil municipal retient le scénario 2 : Zone en assainissement collectif.

- 2 : Zone Lotissement la grande chartière A:

le Conseil Municipal retient le scénario 2 : Zone en assainissement collectif

- 3 : Zone le marais /Le Fangas/ Les carrerots A

Le Conseil Municipal retient le scénario 2 : Zone en assainissement collectif

- 4 : Zone la petite chartière / Les carrerots B

Le Conseil municipal retient le scénario 1 : Zone en assainissement autonome

- 5 : Zone : la grande chartière B

Le Conseil Municipal retient le scénario 1 : Zone en assainissement autonome

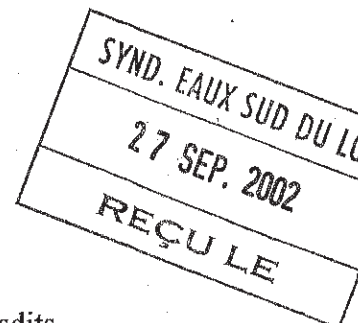
- 6 - Zone les petites cours

Le Conseil Municipal retient le scénario 1 : Zone en assainissement autonome

fait et délibéré les jour mois et an susdits
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 19 Septembre 2002
et publication le 19 Septembre 2002

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE (D.R.C.L.)	
Reçu le:	23 SEP. 2002
(Loi n° 82213 du 2-3-1982)	



OBJET : ZONAGES D'ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE GRANGES/LOT

L'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement non collectif, après enquête publique.

Cette enquête est, d'après l'article R2224-8 celle prévue par l'article R123-11 du code de l'urbanisme, approuvant l'ancien Plan d'occupation des Sols.

Le Président propose à l'assemblée de lancer une enquête publique sur la commune concernée par des travaux d'assainissement en 2001 et 2002 à savoir :

Granges Sur Lot

Cette enquête sera conduite par le Syndicat en collaboration avec chacune des communes concernées. A l'issue de la procédure, le comité aura à se prononcer sur le zonage initial ou modifié suite aux observations du commissaire enquêteur. La commune sera également consultée.

Un arrêté du Président rendra le zonage opposable aux tiers.


Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

1. Autorise le Président à lancer la procédure d'enquête publique des zonages de Granges Sur Lot ;
2. Autorise le Président à prendre tout acte nécessité par cette enquête publique ;
3. Autorise le Président à signer la présente délibération.

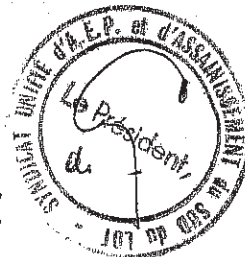
Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits

Pour copie conforme
LE PRESIDENT

2624

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE (D.R.C.L.)	
Reçu le:	10 JUL. 2002
 (Loi n° 82213 du 2-3-1982)	

G. DE CACQUERAY

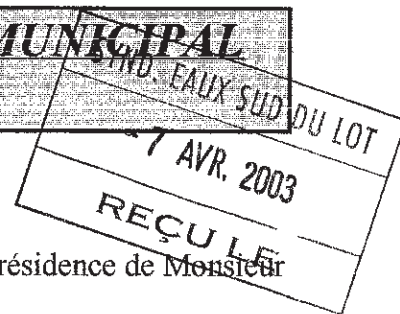


Annexe 3 : Délibérations approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal
après enquête publique

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES SUR LOT**

L'an deux mille trois, Le dix sept mars , à Vingt et une heures

Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques SOULAGE, Maire.



Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2003

PRESENTS : SOULAGE Jacques Maire, PABON Jeanine, PUJOL Jean-Luc, BUZIT Gérard ROIG Chantal Adjoints - , CHANET Maire- Louise, PEROLARI Jean- Pierre, SERRATE Josette , CHERCHARI Marie-France , CAHANIN Guy, DOLLINGER Désiré, TROUILH Roger, MAZOYER André, MONTAGNE , BELISAIRE Danièle

Absents : /

EXCUSES :

Secrétaire de séance : CHERCHARI Marie -France

OBJET : ENQUETE PUBLIQUES - ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été déposée et publiée en mairie conformément à l'arrêté du Syndicat Unifié d'Alimentation en eau potable d'Assainissement et d'irrigation du Sud du Lot en date du 23 octobre 2002 (Visée par la Préfecture le 31.10.2002) prescrivant la mise à l'enquête du zonage de l'assainissement de la commune de GRANGES SUR LOT.

Cette enquête n'a donné lieu à aucune observation.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le plan de délimitation des zones d'assainissement de la commune de Granges sur lot.

Oui cet exposé
le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

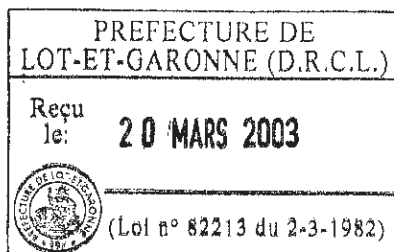
- Approuve le plan de délimitation des zones d'assainissement de la commune.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire,

SOULAGE J.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 18 mars 2003
et publication le
18 mars 2003



OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE QUI S'EST DEROULEE DU 18/11 AU 18/12/2002

Monsieur le Président rappelle que suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 18 novembre au 18 décembre 2002, en mairie de : **Granges sur Lot** et après délibération de chacune d'entre elles, approuvant le zonage d'assainissement, conformément aux articles R 123-10, R 123-11 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme et L2224-8 et 10 du CGCT,

Le Comité décide :

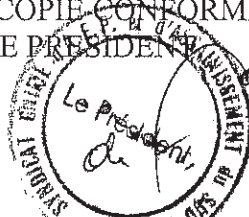
1°) d'approuver le zonage d'assainissement de la commune de Granges sur Lot

2°) d'autoriser le Président à signer la présente délibération


3°) cette délibération sera affichée au Siège du Syndicat et dans la Mairie concernée. Le zonage est tenu à la disposition du public dans la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
POUR COPIE CONFORME

LE PRÉSIDENT



C. DE CAGUERAY

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE (D.R.C.L.)	
Reçu le :	28 JUL. 2003
	(Loi n° du 82213 du 2-3-1982)

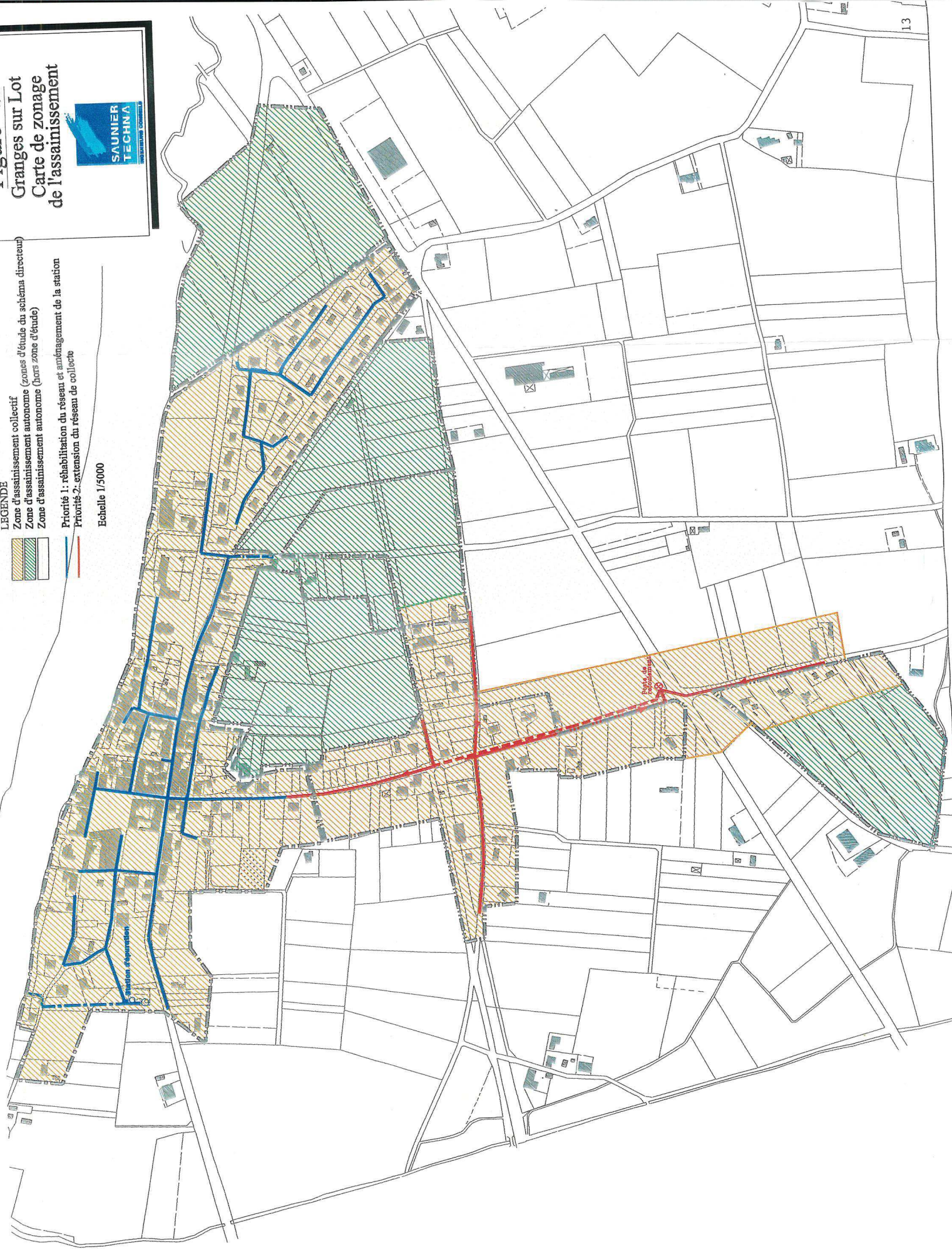
Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2003

Figure A.2.a Granges sur Lot Carte de zonage de l'assainissement

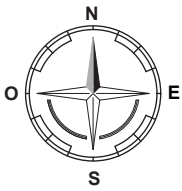


- LEGENDE**
- Zone d'assainissement collectif
 - Zone d'assainissement autonome (zones d'étude du schéma directeur)
 - Zone d'assainissement autonome (hors zone d'étude)
 - Priorité 1: réhabilitation du réseau et aménagement de la station
 - Priorité 2: extension du réseau de collecte

Echelle 1/5000

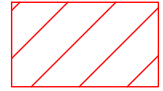


Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2003-2019

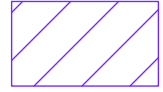


Syndicat Départemental EAU47
Evolution du zonage d'assainissement (2003-2019)
Commune de Granges sur Lot

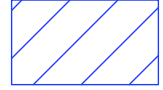
Zonage 2003



Zone à extraire de
l'assainissement collectif



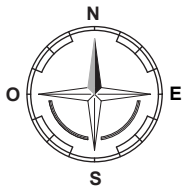
Zonage 2019



Echelle : 1/5.000°

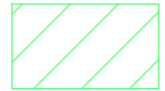


Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2019



Syndicat Départemental EAU47
Evolution du zonage d'assainissement (2003-2019)
Commune de Granges sur Lot

Zonage 2019



Echelle : 1/5.000°



Annexe 7 : Avis simple de la commune approuvant le projet de nouveau schéma
d'assainissement communal avant enquête publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 3 décembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le trois décembre à vingt heure trente le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOÉ Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2019

Présents : BOE Jean-Marie, MOBARAK Karim, JOLY Frédéric DESQUEYROUX Joëlle, MILLIOT Patrice, FOLEY Franck, PENILLA Mélanie, BUZIT Gérard, PEROLARI Jean-Pierre.

Absents : CHERCHARI Marie – France, LEBRUN Fabrice, LACROIX Paul, LAGARDE Rosine

Excusés : BUFFETRILLE Jean- Claude, FOLLET Daniel

Procurations : BUFFETRILLE donne procuration à JOLY Frédéric, FOLLET Daniel donne procuration à FOLEY Franck.

Secrétaire de séance : PENILLA Mélanie

Délibération N° 31-2019: révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 18/09/1961 confirmé en date du 14/02/2002 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 18/09/1961,
Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Granges sur lot tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif :
Ajout des secteurs 1AUa et 1AUb situés à l'Est de la Route du Marais et au nord du Chemin des Carrerots,
Suppression du secteur situé au-delà de la RD666
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

AR PREFECTURE

047-214701112-20191203-031-DE
Reçu le 06/12/2019

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cette décision,

-informe que la présente décision de nomination peut faire
- l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts

En préfecture le 5 décembre 2019

En publication le 5 décembre 2019

Fait et délibéré en séance publique,

Les jours mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

BOE Jean - Marie

